

carburant, même avec celui pris au camion désigné par la FFSA lors d'une épreuve précédente, ne sera admis. Au minimum, le prélèvement d'un échantillon du carburant distribué sera effectué au camion désigné par la FFSA par le commissaire technique responsable de la catégorie considérée, dès le début du meeting. Cette opération pourra être renouvelée le jour de la course.

#### 4.2.2. Pneumatiques

4.2.2.1. Pour les catégories où les pneumatiques sont limités, chaque pilote ne pourra utiliser, pour les essais qualificatifs et la course, que les pneumatiques marqués par les commissaires techniques pour l'épreuve, exception faite des pneumatiques à sculptures utilisés exclusivement sur piste humide ou mouillée dont l'utilisation est réglementée. Il appartient au Directeur de Course, et à lui seul, de juger si la piste est humide ou mouillée pour l'utilisation des pneus à sculptures. La décision sera communiquée à tous les concurrents dans les plus brefs délais. A la présentation du panneau "PISTE HUMIDE", les pilotes conserveront le libre choix du type de leurs pneumatiques dans le respect du règlement de leur catégorie, étant entendu que la séance d'essais ou la course seront considérées comme se déroulant sur piste humide ou mouillée. L'utilisation de tout système chauffant est interdite.

#### 4.2.2.2. Essais qualificatifs

Lorsque les essais se déroulent en au moins deux séries et qu'une de ces séries nécessite l'utilisation de pneus à sculptures, l'utilisation de pneumatiques non marqués est autorisée pour la course.

#### 4.2.2.3. Course

Lorsque la course se dispute en deux manches qualificatives et une finale, et qu'une de ces manches nécessite l'utilisation de pneus à sculptures, l'utilisation de pneumatiques non marqués est autorisée pour la finale.

4.2.2.4. Pour les catégories de véhicules utilisant des pneus différents sur piste sèche ou humide, le nombre de pneumatiques pourra être limité. Dans ce cas, cette limitation figurera dans la réglementation de la catégorie concernée.

#### 4.2.3. Equipements

##### 4.2.3.1. Echappement

Pendant les essais et les courses, l'utilisation d'un silencieux est obligatoire.

##### **Coupes de Marque et Formules monotype**

Les organisateurs des Coupes et Formules proposeront, pour validation par la FFSA, les valeurs et méthodes proposées et en assureront le contrôle et le respect.

A l'exception des Séries pour lesquelles le règlement particulier approuvé par la FFSA prévoit d'autres dispositions et des catégories FIA pour lesquelles la réglementation internationale s'applique, les limites et conditions de mesure du niveau sonore sont fixées comme suit :

<b>Niveau sonore maximal mesuré</b>	<b>100 dB</b>
<b>Régime de mesure</b>	<b>75 % du régime maximum</b>

La mesure sera faite conformément à la méthode FIA (Voir réglementation technique).

Des contrôles auront lieu pendant les essais et les courses. Un contrôle préventif sera à la disposition des concurrents avant les essais qualificatifs.

##### **Toute infraction sera pénalisée**

- Lors des vérifications préliminaires : participation refusée jusqu'à mise en conformité.
- 1<sup>ère</sup> infraction : lors d'une séance d'essais, pénalité de 5 secondes ou lors d'une course pénalité de 5 places dans le classement.
- 2<sup>ème</sup> infraction : pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

##### **En Coupe de France des circuits**

- Lors des vérifications préliminaires : participation refusée jusqu'à mise en conformité.
- 1<sup>ère</sup> infraction : départ de la **course** en dernière ligne.
- 2<sup>ème</sup> infraction : pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.